



---

---

**DANGERS POUR LA SANTÉ**

---

---

**DANGERS POUR LA SANTÉ** – La concentration létale du sulfure d’hydrogène LC<sub>LO</sub> (la plus faible chez l’être humain) est de 800 ppm/5 min. Aucun effet n’est connu pour les concentrations de 10 ppm et moins. L’azote est un asphyxiant.

**SIGNES PARTICULIERS ET SYMPTOMES SURVENANT SUITE A UNE EXPOSITION** – Le sulfure d’hydrogène est un irritant des yeux et du système respiratoire.

**VOIES DE PÉNÉTRATION CORPORELLES PRINCIPALES** – L’inhalation et les yeux.

**ORGANES CIBLES VULNÉRABLES** – Le sulfure d’hydrogène est un irritant des yeux et du système respiratoire.

**ÉTATS PATHOLOGIQUES RÉPERTORIÉS COMME POUVANT HABITUELLEMENT S’AGGRAVER A L’EXPOSITION** – Aucune information à ce sujet.

**SEUIL ADMISSIBLE D’EXPOSITION (VALEUR TLV)** – En ce qui concerne le sulfure d’hydrogène, selon ACGIH 2013, la moyenne pondérée dans le temps (TWA) est de 1 ppm; et la valeur STEL (lim. d’exp. court terme) et de 5 ppm.

**DONNÉES CARCINOGENES SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER UN DANGER** – Les organismes de normalisation NIOSH, RTECS, OSHA, NTP et/ou IARC ne dressent pas la liste des gaz constitutifs.

**SECOURISME D’URGENCE ET MESURES DE PREMIERS SOINS** – Cesser l’exposition au sulfure d’hydrogène.

---

---

**UTILISATION ET MANIPULATION SÉCURITAIRES**

---

---

**PRATIQUES HYGIÉNIQUES** – Éviter de respirer le gaz.

**PRÉCAUTIONS A PRENDRE LORS DE LA RÉPARATION ET DE L’ENTRETIEN D’ÉQUIPEMENTS CONTAMINÉS - S/O MESURES CORRECTIVES À PRENDRE EN CAS DE FUITE/DÉBORDEMENT/ DÉVERSEMENT** – Aérer/ventiler les lieux.

**MÉTHODE D’ÉLIMINATION DES RÉSIDUS** – Ne pas perforer ni incinérer la bouteille. Avant de se débarrasser de la bouteille, vider doucement le contenu dans un endroit d’évacuation sûr et réservé à cet effet. Se départir du produit (la bouteille) en l’éliminant conformément aux règlements d’application fédéraux, provinciaux et/ou étatiques et locaux.

**ENTREPOSAGE** – Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré. La température environnante/ambiante ne doit pas dépasser les 120°F (49°C).

---

---

**MÉTHODES DE CONTROLE ET MESURES DE PROTECTION**

---

---

**ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE** – Étant donné le volume limité de gaz dans la bouteille et la lenteur du taux d’émission gazeuse employé dans le calibrage de l’instrument, une protection respiratoire n’est ni indiquée ni nécessaire (avec réserve) si l’on tient compte des conditions d’utilisation visées.

**MÉTHODES DE CONTROLE TECHNIQUES** – La ventilation mécanique est une méthode appropriée et acceptable.

**DISPOSITIONS EN MILIEU DE TRAVAIL** – Éviter de respirer le gaz. A employer dans des lieux bien aérés et ventilés. Suivre la méthode de calibrage décrite dans le mode d’emploi MSA (manuel d’instructions) fourni avec l’instrument devant être calibré.

**DATE DE PRÉPARATION** - Rév. 13, Septembre 2013

**AVERTISSEMENT** : Ce produit est une substance chimique dangereuse. Si l’on respecte les directives, avertissements et mises en garde fournis avec le produit, les dangers liés à son utilisation peuvent être considérablement amoindris, sans être pour autant complètement éliminés. La société Mine Safety Appliances Company se dégage de toute responsabilité quant à l’emploi de ce produit; elle ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE SE RAPPORTANT A LA VALEUR COMMERCIALE DU PRODUIT, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DE JUSTESSE D’EMPLOI RELATIVEMENT A UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. Les utilisateurs de ce produit assument tous les risques reliés à sa manipulation/manutention, son utilisation et/ou son entreposage.